



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
LIMITÉE

DP/1996/L.19  
11 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire de 1996  
9-13 septembre 1996, New York

PROJET DE DÉCISION

96/XX. Règlement financier et règles de gestion  
financière du PNUD

Le Conseil d'administration

1. Prend note de l'intention de l'Administrateur d'élargir la base de ressources financières utilisée pour le financement des activités programmables en sollicitant davantage les sources non gouvernementales, compte tenu du caractère neutre et apolitique de la coopération du PNUD;

2. Approuve les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement financier et qui sont énoncées au paragraphe 8 de l'additif 4 du rapport de l'Administrateur sur l'examen annuel de la situation financière, 1995 (DP/1996/28/Add.4);

3. Prie l'Administrateur de le tenir régulièrement au courant de la situation en ce qui concerne l'initiative relative à la mobilisation des ressources provenant de sources non gouvernementales et de lui présenter de manière détaillée la politique du PNUD en la matière, dans le cadre de l'examen de la stratégie de financement des programmes;

4. Prie en outre l'Administrateur de mener cette initiative de façon compatible avec le plan de développement humain durable, défini dans la décision 94/14, et les priorités de développement national;

5. Approuve les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article 2.2 M i) du règlement financier et qui sont énoncées au paragraphe 12 de l'additif 4 du rapport de l'Administrateur sur l'examen annuel de la situation financière, 1995 (DP/1996/28/Add.4).

-----